

Séance du 24 juin 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis Le SOLLIEC, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Pierre BORIE, Catherine SEMBLAT, Jean Pierre DARTIGEAS, Chantal PEPIT GERAUD et Olivier LAURENT.

Excusés : Typhaine VALLAS (pouvoir à Mme FARGETAS) Michèle LEMAITRE, Marion ROYER, Patrick IMBEAU,

Absents : Thierry CROUZILLAT, Pascale BOISSIERAS.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 24 juin à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 – Renouvellement de la convention avec Pays d'Art et d'Histoire
- 2 – Recours à un vacataire
- 3 – Vente d'un bien communal
- 4 – Attribution d'une subvention pour le comice agricole de l'Ouest Corrèzien
- 5– Fixation des tarifs de la piscine municipale pour l'année 2025.

1 - Renouvellement de la convention avec Pays d'Art et d'Histoire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.

Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.

Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

2 – Recours à un vacataire

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante :

Accueil du public
Entretien des locaux.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de deux mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

De fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un forfait brut de 48 € pour une journée.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

3– Vente d'un bien communal

Pour faire suite à la délibération n°2024-60 en date du 6 novembre 2024, la Commune de Juillac a décidé la vente d'un bien cadastrée section AC N°174 par le biais de la société 36h Immo.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir continuer la procédure il convient de fixer quelques éléments pour pouvoir lancer la vente. Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établi par la société.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

- De fixer le prix de réserve à 130.000 € minimum net vendeur.
- De fixer le prix de 1^{ère} offre à 65.000 € HNI.
- De fixer la durée du mandat à 5 mois et exclusif.
- D'autoriser la pose d'un panneau sur le bien.
- De fixer les honoraires de négociation à 9.5% TTC charge acquéreur.
- D'autoriser la signature dudit mandat.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

4 – Attribution d'une subvention pour le comice agricole de l'Ouest Corrèzien

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet présenté par les organisateurs du Comice agricole de l'ouest corrézien. En effet cette nouvelle association souhaite promouvoir la filière agricole et le monde agricole en général avec tous ses acteurs en organisant le samedi 19 juillet 2025, le Comice sur la commune de Juillac

Cette association a sollicité la Commune de Juillac pour pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle spécifique à ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu,

Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'Association pour le Comice Agricole de l'ouest corrézien.

Autorise madame Le maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

5 – Fixation des tarifs de la piscine municipale pour l'année 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la piscine municipale et ce pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

De fixer les tarifs comme suit :

Entrées Piscine

- | | |
|---|----------|
| - Adultes (matin ou après-midi) | 4.00 € |
| - Adultes : (carnet de 10 tickets) | 35.00 €. |
| - Enfants (jusqu'à 17 ans) | 3.00 € |
| - Enfants (carnet de 10 tickets) | 25.00 € |
| - Scolaires (mois de juin/juillet) | 2.00 € |
| - Garderie enfants | 1.50 € |
| - Cours de natation – Aquagym | 1.00 € |
| - Entrée gratuite pour les personnes séjournant au camping de Juillac | |
| - Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans. | |

-Consommations

- | | |
|----------------------|--------|
| - Glaces et boissons | 2.50 € |
| - Eau | 1.00 € |

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

